

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45  
Case postale CH-2800 Delémont 1 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj  
manifestations.ovj@jura.ch

## **Demande d'autorisation pour manifestation / compétition non motorisée sur et hors de la voie publique**

**La demande est à faire parvenir 8 semaines avant la date prévue de la manifestation / compétition**

- Manifestation / compétition sur la voie publique** (routes ouvertes à la circulation)
- Manifestation / compétition hors voie publique**
- Manifestation / compétition pédestre**
- Manifestation / compétition importante en forêt** (selon directives du Département de l'environnement du 19 août 2009, art. 19 LFOR)
- Cortèges, défilés de fanfare**

- 
1. Organisateur : .....
  2. Genre de manifestation / compétition : .....  
.....
  3. Date(s) de la manifestation / compétition : .....
  4. Nombre présumé de participants : .....
  5. Lieu de la manifestation / compétition ou lieu de départ (indications précises) : .....  
.....
  6. Lieu de l'arrivée : .....
  7. Début de la manifestation / compétition : ..... h.  
Fin de la manifestation / compétition : ..... h.
  8. Les spectateurs sont-ils admis :  Oui  Non  
Si oui, nombre estimé : .....

9. Coordonnées exactes de la personne responsable :

|                        |  |
|------------------------|--|
| Nom et prénom :        |  |
| Rue et n° :            |  |
| Npa et localité :      |  |
| Téléphone / portable : |  |
| Adresse e-mail :       |  |

10. N° des plaques de contrôle des véhicules accompagnant les participants avec indication des tâches assignées à ces véhicules :

a) N° ..... Mission.....

b) N° ..... Mission.....

c) N° ..... Mission.....

Si la mise sur pied de la manifestation / compétition exige plus de trois véhicules accompagnant les participants, merci d'établir une liste "ad hoc" à joindre à ladite demande.

11. Circuit / parcours (Indiquer les localités pour les manifestations / compétitions sur la voie publique)

.....  
.....  
.....

12. Route traversée par le parcours : à indiquer précisément sur le croquis ou plan du parcours.

13. S'il s'agit d'un parcours, longueur : .....km

14. Nom du médecin de service ou du service sanitaire : .....  
.....

15. En dehors de la voie publique, nom et adresse des propriétaires des parcelles touchées par la manifestation / compétition : .....  
.....  
.....

16. L'organisateur **atteste** que la manifestation / compétition n'aura pas **d'emprise** sur des surfaces agricoles annoncées en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Ces informations peuvent être vérifiées sur le Geoportail <https://geo.jura.ch/> sous le thème « Agriculture » / « Surface d'utilisation agricole » / cocher « Variante surfaces SPB Q1 »

Oui

Non (dans ce cas, un préavis du Service de l'économie rurale est à joindre)

17. Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% est octroyée aux organisateurs de manifestations qui remplissent les conditions suivantes :

- a) personnes morales exonérées de l'impôt sur la base de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou *h<sup>bis</sup>*, de la loi d'impôt
- b) personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

**Lors du dépôt de la demande d'autorisation de manifestation une attestation fiscale (lettre a) ou la dernière décision de taxation (lettre b) doit ainsi être remise à OVJ. Nous vous rendons attentif que la remise ne sera octroyée qu'en ayant fourni un de ces documents.**

**A joindre :**

- Annexe 1 si courses, entraînements cyclistes
- Annexe 2 si demande de fermeture de route
- Annexe 3 si manifestation / compétition importante se déroulant en forêt
- Annexe 4 si demande de remise de 50% de l'émolument

**Date :** .....

**Signature :** .....

Les documents à joindre à la demande sont mentionnés ci-dessous :

- Extrait d'une carte nationale de la Suisse au 1:50'000 (pour les manifestations utilisant une grande surface du territoire) ou au 1:25'000 sur laquelle le lieu et l'emprise de la manifestation / compétition seront clairement désignés (pour aide: [www.geo.jura.ch](http://www.geo.jura.ch)).
- Règlement contenant les dispositions prévues pour l'admission des coureurs ainsi que les indications relatives aux mesures de sécurité qui seront prises;
- Croquis ou plan du parcours et des environs immédiats sur lequel les indications suivantes sont à noter (départ, arrivée, places de parc pour les participant-e-s, places pour les spectateurs ainsi que l'endroit où stationne le service sanitaire);
- Attestation d'assurance (carte grise) couvrant le risque de la manifestation / compétition (art.31 OAV) ;
- Consentement des communes et des propriétaires fonciers concernés par cette manifestation / compétition.
- Dernière décision de taxation ou attestation fiscale, en cas de demande de remise de 50% de l'émolument

***Lors d'une demande de fermeture de route***

- Plan de déviation si une route publique doit être fermée à la circulation ;
- Accord des transports publics dans le cas de la fermeture d'une route desservie par un service de bus.

***Pour les manifestations / compétitions importantes en forêt***

- Plan de situation des installations projetées;
- Plan du chemin forestier devant être emprunté pour l'accès au site;
- Accord préalable des propriétaires de forêts.

**Cette demande d'autorisation doit être adressée à**

**Office des véhicules  
Rte de la Communance 45  
Case postale  
2800 Delémont**

**Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas traités.**

**Annexe 1 : Courses, entraînements cyclistes**

18. Début de la course : ..... h.

Fin de la course : ..... h.

19. Si entraînement : Durée : de ..... h. à ..... h.

20. Nombre de tours que les coureurs auront à effectuer (courses sur circuit fermé uniquement) :

.....

21. Quelles catégories prennent part à la course ?

Amateur

Junior

Senior

Débutant

Elite

Professionnel

22. La course prévue, a-t-elle été annoncée à une instance sportive :

➤ Cantonale :  oui, laquelle : .....  Non

➤ Régionale :  oui, laquelle : .....  Non

➤ Nationale :  oui, laquelle : .....  Non

➤ Internationale :  oui, laquelle : .....  Non

23. Comment se fait le départ ?

Départ individuel

Départ en ligne

24. Intervalle entre les départs : .....

**Observations :** .....

.....

.....

## **Annexe 2 : Demande de fermeture de route**

**25.** En cas de demande de fermeture des routes, veuillez joindre un plan de déviation :

Fermeture depuis (localité) : ..... à .....

Heures de fermeture : de ..... h. à ..... h.

Au départ

A l'arrivée

**Observations :** .....  
.....  
.....

### **Information :**

Les tronçons fermés à la circulation et desservis par des transports publics doivent faire l'objet d'une autorisation de ces derniers (CarPostal, CJ). L'accord devra être joint à la présente.

Contacts :

- CarPostal : la demande sera adressée aux deux adresses suivantes :  
[frederic.schaller@carpostal.ch](mailto:frederic.schaller@carpostal.ch) et [thierry.werle@carpostal.ch](mailto:thierry.werle@carpostal.ch)
- CJ : [autos@les-cj.ch](mailto:autos@les-cj.ch)

### **Annexe 3 : Manifestation / compétition importante se déroulant en forêt**

**26.** Des moyens techniques sont-ils utilisés (sonorisation, éclairages, etc.) ?

.....

**27.** Description des éventuelles infrastructures placées en forêt et nécessaires à l'accueil des participant-e-s (tentes, scène, sanitaires, parkings, nouveaux tracés en forêt, etc.)

.....

.....

**28.** L'organisation de la manifestation / compétition nécessite-t-elle l'utilisation de chemins forestiers interdits à la circulation par des véhicules à moteur?

.....

**29.** Les propriétaires de forêt ont-ils donné leur accord à la manifestation / compétition (joindre une copie de l'/ des autorisations)?

.....

**30.** La manifestation / compétition a-t-elle un caractère de jeu de combat et/ou nécessite l'utilisation de projectiles?

.....

**Observations :** .....

.....

.....

## **Annexe 4 : Demande de remise de 50% de l'émolument**

Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée depuis le 1er janvier 2022 pour les autorisations de manifestations répondant à certains critères.

Cette remise ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation déposées par :

- a) des personnes morales exonérées de l'impôt en application de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou hbis, de la loi d'impôt
- b) des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

**Lors du dépôt de la demande d'autorisation**, la dernière décision de taxation (lettre b) ou une attestation fiscale (lettre a) est remise à l'Office des véhicules.

Toutes les explications et informations au sujet de la remise de 50 % et des différents documents à fournir figurent sur la page internet :  
<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/OVJ/Manifestations-competitions.html>.

**31.** L'organisateur remet ci-joint une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation

- oui, document ci-joint

Observations :

.....  
.....  
.....  
.....

### **Information :**

**L'organisateur est rendu attentif que la remise de 50 % du montant total de l'émolument ne sera octroyée qu'en ayant fourni la dernière décision de taxation ou une attestation fiscale.**